

# TRAIL DE L'EAU BOURDE

## DIMANCHE 12 FEVRIER 2017

COURSE NATURE DE **8,7 km** ORGANISEE PAR CANEJAN  
ATHLETISME ET IBM ATHLETISME

**ARTICLE 1** : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés(ées) et non-licenciés(ées) âgés de plus de 16 ans (Catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans). Elle se déroulera selon les règlements FFA.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **ARTICLE 2** :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

**ARTICLE 3** : Le départ sera donné à **9H50** sur le site sportif du Courneau à Canejan.

**ARTICLE 4** : Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL) . Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athlé.fr](mailto:cil@athlé.fr))  
L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit

**ARTICLE 5** : RECOMPENSES : classement au scratch 5 premières femmes et 5 premiers hommes

Récompenses à tous les participants

**ARTICLE 6** : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la croix rouge de Gradignan

**ARTICLE 7** : CANEJAN ATHLETISME se réserve le droit de modifier le présent règlement, après avis de la FFA

**ARTICLE 8**: Le droit d'engagement est fixé à 10,00 € par concurrent et 12 € le jour de la course, inscriptions de préférence par correspondance avant le 10 février 2017, date de réception du courrier, (chèque libellé à l'ordre de Canejan Athlétisme) à l'adresse suivante :

**Mme ALBA Christelle  
63 Allée des Pimprenelles  
33610 CANEJAN  
Renseignements : TEL : 06 85 07 96 09**

ou sur place à partir de 8H15